MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE **Monsieur Fr. TIMMERMANS** *A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf. D.U.: 04/pfu/463551

Réf. D.M.S.: SV/2043-0009/11/2012-086/PU Réf. C.R.M.S.: AVL/KD/BXL-2.157/s.541

Annexe: 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet: BRUXELLES. Grand-Place, 8 – Hôtel de Ville.

<u>Installation d'une caméra de surveillance sur la façade à l'angle des rues de l'Amigo et de la Tête d'Or (régularisation).</u>

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS.

(Dossier traité par Mme M.-Z. Van Haeperen – D.U. et Mme S. Valcke – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 7 août 2013, sous référence, reçue le 9 août, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée, en sa séance du 21 août, conformément au prescrit de l'article 11 § 3 du CoBAT.

Celui-ci est motivé par le fait que :

- la nouvelle caméra et les câbles d'alimentation, fixés sur une des façades classées de l'Hôtel de Ville, sont particulièrement visibles et inesthétiques ;
- l'ancienne installation n'a pas été démontée ;
- le résultat final crée un effet d'encombrement très peu valorisant eu égard au caractère exceptionnel de l'Hôtel de Ville (classé par AR du 05/03/1936 et inscrit sur la liste du patrimoine mondial), ce que la Commission ne peut accepter.

Pour remédier à cette situation, elle demande de :

- démonter complètement les deux installations (l'ancienne et la nouvelle), en ce compris les caméras, les gaines, les câbles d'alimentation, les boulons, etc. ;
- reboucher tous les trous effectués dans la maçonnerie dans les règles de l'art ;
- installer la nouvelle caméra de surveillance sur la façade du bâtiment d'en face ;
- opter pour des couleurs neutres afin que tous les dispositifs techniques se fondent au maximum dans les maçonneries existantes ;
- privilégier, si possible, les raccords techniques par l'intérieur du bâtiment.

## Contexte et demande

Mandaté par la Police de Bruxelles, Coditel a introduit une première demande en 2011 auprès de la Ville de Bruxelles pour le placement d'une caméra de surveillance sur l'Hôtel de Ville, patrimoine majeur de Bruxelles et inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Entretemps, les travaux ont été réalisés. La demande vise donc à régulariser cette intervention.

La nouvelle caméra est blanche et noire. Elle est fixée par quatre boulons en inox. Reliés au réseau de fibre optique, les câbles d'alimentation, de couleur noire, sont protégés dans un tube en inox (gris) d'un diamètre de 2,5 cm et d'une longueur de 4.5 m partant du sol et fixé avec des visses en inox.

## Avis de la CRMS

La Commission constate que la situation existante, qui cumule l'ancienne installation conservée et la nouvelle, ainsi qu'une signalétique routière importante à cet endroit, est peu soignée, inesthétique, et particulièrement dévalorisante pour un édifice aussi prestigieux que l'Hôtel de Ville et pour le contexte patrimonial et urbanistique environnant.

Par conséquent, la CRMS ne peut souscrire à la demande.

Elle demande de remédier à cette situation dans les plus brefs délais en :

- procédant au démontage complet de tous les dispositifs existants, anciens et nouveaux (caméras, gaines, câbles d'alimentation, etc.) ;
- enlevant les anciens boulons et en rebouchant tous les trous dans les règles de l'art ;
- fixant la nouvelle caméra de surveillance sur le bâtiment d'en face ;
- choisissant des couleurs neutres (pas de blanc ni de noir) pour se fondre au maximum dans les maçonneries existantes (y compris les câbles et les gaines techniques) ;
- privilégiant, si possible, les raccords techniques par l'intérieur du bâtiment.

Enfin, la Commission attire l'attention de la Ville sur la présence d'un câble de paratonnerre situé à proximité et qui devrait être consolidé.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. VAN DESSEL Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. - D.M.S. : - A.A.T.L. - D.U. :